

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge de Saint-Vincent-et-Grenadines

CIRCULAIRE N° 553

Genève, le 14 novembre 1989

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge de Saint-Vincent-et-Grenadines par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 4 octobre 1989, porte à 149 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Fondée le 15 juillet 1949 comme branche de la Croix-Rouge britannique, la Société a officiellement sollicité sa reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge le 6 mars 1989. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités, le texte de ses statuts, ainsi qu'une copie du décret gouvernemental intitulé Acte d'incorporation N° 13 de la Société de la Croix-Rouge de Saint-Vincent-et-Grenadines, adopté par le Parlement le 12 avril 1984 et ratifié par le Gouverneur général le 17 mai 1984. Ce document atteste que la Société est reconnue par le Gouvernement comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, conformément aux dispositions de la 1^{re} Convention de Genève de 1949.

Ces divers documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

ont montré que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international sont en l'occurrence remplies.

Le développement progressif de la Croix-Rouge de Saint-Vincent-et-Grenadines a fait l'objet d'un examen soutenu de la part du CICR et de la Ligue dont les délégués ont visité la Société à plusieurs reprises au cours des dernières années. Ils ont ainsi constaté qu'elle possède une infrastructure lui permettant d'agir sur l'ensemble du territoire national. Elle exerce actuellement ses activités dans plusieurs domaines: formation de secouristes et cours de premiers soins, aide sociale aux personnes âgées ou démunies, préparation aux désastres et aide d'urgence aux victimes de ceux-ci.

En date du 1^{er} avril 1981, le Conseil fédéral suisse a reçu notification de l'adhésion de Saint-Vincent-et-Grenadines aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Celles-ci sont entrées en vigueur pour Saint-Vincent-et-Grenadines le 1^{er} octobre 1981.

Le 8 avril 1983, Saint-Vincent-et-Grenadines a en outre déposé un instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions précitées du 8 juin 1977. Ces textes sont entrés en vigueur sur le territoire de l'île le 8 octobre 1983.

La Directrice Générale de la Croix-Rouge de Saint-Vincent-et-Grenadines est M^{me} Yvonne Patterson. Le siège de la Société est à Kingstown et son adresse est la suivante: **St Vincent and the Grenadines Red Cross Society, P.O. Box 431.**

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge de Saint-Vincent-et-Grenadines au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE
Cornelio Sommaruga
Président
